

COMMUNE DE JUVIGNIES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération en date du **11 OCTOBRE 2016**



SOMMAIRE

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	6
B. Rappel des enjeux du diagnostic.....	7
C. Rappel des invariants.....	13
D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles	14
E. Les orientations générales du PADD.....	21

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.

Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

Un débat clair au sein du Conseil Municipal,

Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

→ *Le contexte législatif*

Ce sont principalement les articles L.151-5, L.153-12 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

B. Rappel des enjeux du diagnostic

Des constats établis dans le diagnostic, rappelés ci-dessous, émergent des enjeux propres au territoire communal. C'est sur ces bases que la commune entend proposer un nouveau projet urbain à ses habitants actuels et futurs.

THEMES	POINTS FORTS	CONTRAINTES	ENJEUX
CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	Evolution constante de la population depuis 1975 mais signes d'un ralentissement démographique depuis 1990	Solde migratoire négatif depuis 1999 et nul en 2013 Solde naturel positif, témoin d'une dynamique interne	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'accroissement de la population (croissance maîtrisée), en lien avec les objectifs du SCoT du Beauvaisis
	Population jeune (57% de la population a moins de 44 ans)	Vieillesse amorcé de la population, qui devrait se poursuivre (augmentation des 60-75 ans sur la période 2008-2013)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'attractivité de la commune pour maintenir la population jeune sur place.
	Attachement des habitants à la commune (65% y vivent depuis + de 10 ans en 2013)	Desserrement des ménages (nb de personnes par ménages : 3 en 1990, 2.7 en 2013)	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins dans les dents creuses (pour contenir les effets du desserrement et prendre en compte le vieillissement de la population).
CARACTERISTIQUES SUR L'HABITAT	Parc de logements en forte augmentation depuis 2004 et notamment des locations	Typologie des logements peu diversifiée.	<ul style="list-style-type: none"> • Construire de nouveaux logements pour assurer le maintien et l'arrivée de nouveaux habitants (environ 18 logements pour tendre vers une population de 329 habitants à l'horizon 2024).
	Typologie du parc majoritaire : résidences principales, maisons individuelles, grands logements, propriétaires		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts en termes de renouvellement de logements (potentiel de transformation des corps de ferme en logements) : favoriser la réutilisation du foncier.

			<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la diversité du parc existant pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune : locatifs, petits logements...
CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES	Taux de chômage en dessous de la moyenne départementale	<p>Baisse du nombre d'emplois dans la zone</p> <p>Forte mobilité des actifs liée à la proximité du pôle d'emploi de Beauvais</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser voire diversifier l'activité agricole sur le territoire
	Présence de 8 sièges d'exploitation agricole en activité	Diminution du nombre d'exploitants agricoles	
DEPLACEMENTS	Commune traversée par la RD 52 et connectée à la RD 149 en direction du pôle urbain de Beauvais	Trafic de transit sur la RD 52	<ul style="list-style-type: none"> Porter une attention particulière aux circulations sur la RD 52 (notamment en face de l'école)
	Projet de prolongement de déviation de Troissereux qui permettra de désengorger la RD52		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation.
		Pas de gare et peu de passage du réseau de bus du Beauvaisis, mais à 15 minutes de la gare de Beauvais et à 15 minutes de l'aéroport	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les besoins en matière de stationnement.
			<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les réflexions à l'échelle intercommunale
			<ul style="list-style-type: none"> Développer les voies douces, diversifier les modes de déplacements.

EQUIPEMENTS	Panel d'équipement proportionnel à la taille de la commune (scolaire, culturel et sportif).		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une offre d'équipements adaptée aux besoins des exigences démographiques.
			<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des communes limitrophes dans les réflexions.
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	Relief clément, ponctuellement chahuté par le passage de la vallée sèche qui entaille le plateau dans la partie Sud-Ouest du territoire	Risques: aléa coulées de boue et remontées de nappes à proximité du tissu urbain Relief qui favorise les phénomènes de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme (incidences en termes de ruissellement notamment).
	Bassin-versant du Thérain	Un ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement): DUFOR Marcel Un établissement de stockage de produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte et prévenir les risques naturels au sein du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.
	Sols propices à l'agriculture	Présence de 4 carrières dont deux près du tissu urbain	
OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES	3 entités paysagères sur la commune: vallon sec boisé, plateau agricole unitaire et espace urbanisé.		<ul style="list-style-type: none"> Conserver les espaces verts en cœur de bourg
			<ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces de respiration dans le bâti.
			<ul style="list-style-type: none"> Développer des axes de promenade favorisant la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire.

			<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé). • Gérer l'interface entre espace rural et espace urbanisé.
	Points de vue remarquables		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'intégration paysagère qualitative des entrées de village.
			<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le caractère rural du village.
			<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les points de vue remarquables.
ENVIRONNEMENT NATUREL	Grandes cultures	1 ZNIEFF de type 1: Garenne de Houssoye et Mont de Guéhengnies	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les périmètres informatifs et réglementaires (Natura 2000 et ZNIEFF).
		1 ENS (même périmètre que la ZNIEFF).	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les bosquets haies ou alignements d'arbres présents sur certaines terres agricoles.
		1 site N2000, Zone Spéciale de Conservation: le réseau de coteaux crayeux du bassin Oise Aval	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'identité des caractéristiques naturelles de la commune.
		Plusieurs boisements: bois du Fay, bosquets...: potentiel écologique important à préserver.	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la diversité des habitats (boisements, haies, prairies, milieux humides, pelouses calcicoles, jardins,...).

		TVB « Trame Verte et Bleue » : un réservoir de biodiversité à préserver.	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le maintien des continuités écologiques.
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	Un nombre intéressant d'exploitations en activité	Réduction du nombre d'exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les exploitations agricoles sur la commune.
	Grandes cultures (céréales et oléagineux principalement).		<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification.
	Prédominance des espaces agricoles (90% du territoire).		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole.
			<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière des espaces agricoles.
ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI	2 entités principales : village central, hameau de Douy		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'identité architecturale du tissu bâti et une certaine harmonie entre les constructions neuves et plus anciennes
	Patrimoine bâti riche et varié : Eglise de Juvignies Monuments aux morts		<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine bâti et protéger les édifices patrimoniaux de qualité (par une protection au titre du Code de l'Urbanisme). A ce titre, tous les travaux exécutés sur un bâtiment protégé, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

	7 calvaires Corps de ferme anciens Maisons rurales traditionnelles		<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte les orientations du SCOT du Beauvaisis
--	--	--	--

C. Rappel des invariants

→ *Les contraintes et intangibles*

Si le territoire de Juvignies semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitant sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de vocation, de risque, d'objectifs communaux et supra communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune de Juvignies, les invariants suivants sont à prendre en compte :

- L'assise agricole identitaire
- Le site Natura 2000
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
- L'Espace Naturel Sensible, qui reprend le périmètre de la ZNIEFF
- Les espaces boisés : bois du Fay, bosquets...
- La topographie
- Les risques
 - ✓ retrait-gonflement des argiles (aléa fort sur deux secteurs en dehors de la zone urbanisée)
 - ✓ la présence de 3 anciennes carrières de roche calcaire et 1 de granulats
 - ✓ coulées de boues, ruissellements et remontées de nappes (nappes sub-affleurantes à l'Ouest du bourg)
 - ✓ la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (établissement DUFOUR Marcel)
 - ✓ la présence d'un site de stockage et de vente de produits agricoles (Silo à grain)

- Le réseau de transport, constitué par la RD52 et la RD149, et les zones de danger potentielles
- Les circulations douces (circuit VTT et randonnée)
- La déviation de Troissereux qui fluidifiera le trafic sur la RD 901 au Nord de Beauvais
- Les capacités des réseaux (d'électricité, d'assainissement, d'eau potable,...)
- Les objectifs du ScoT du Beauvaisis (développement des voies douces...)

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

→ *Construction du projet communal*

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

→ Combien d'habitants à l'horizon 10-15-20 ans ?

→ Quels seront les besoins induits ?

-> Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- Une croissance démographique, forte entre 1975 et 1999, ralentie entre 1999 et 2013, et une reprise depuis 2013
- Une progression forte du nombre de logements, principalement depuis 2008
- Une baisse constante de la taille des ménages depuis 1990

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte règlementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),
- Les parcelles constituant **la nouvelle zone d'extension** pour l'urbanisation future.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements de Juvignies vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

→ *Estimation des besoins en logements*

Au sein du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, qu'il serait **nécessaire d'édifier 18 logements d'ici 2024**, soit environ 1,2 logement par an pour atteindre le seuil des 330 habitants en 2024, conformément aux orientations du SCoT du Beauvaisis.

→ *Estimation des densités résidentielles sur la commune*

Actuellement, on observe une densité moyenne de **9 logements à l'hectare** sur le territoire de Juvignies, reflétant le caractère rural de la commune.

→ **Estimation des besoins en surfaces**

Au regard du calcul développé dans le diagnostic sur les densités résidentielles actuelles dans la trame urbaine de Juvignies, dans le respect des densités préconisations du SCoT du Beauvaisis, et dans un objectif de diminution de la consommation des terres agricoles, il a été choisi une hypothèse de **10 logements à l'hectare pour les futures constructions.**

Ainsi, pour réaliser 18 logements à l'horizon 2024, 1,8 hectare serait nécessaire, à trouver principalement en dents creuses ou dans des secteurs de division foncière ou de renouvellement urbain, voire en extension.

Hypothèses (base recensement INSEE en vigueur de 2013 : 296 hab)	Projet communal (taux de croissance 1% / an)
Population 2024	330
Nombre d'habitants supplémentaires / 2013	+34
Besoins en logements théorique	
Pour le maintien de la population	5
Pour la croissance de la population (à raison de 2.6 pers/log.)	13
TOTAL	18
Logements construits entre 2013 et 2016 (d'après données communales)	0
Reste à construire d'ici 2024	18
Surface nécessaire en hectare Densité moyenne de 10 log./ha	1,8 hectare

→ Estimation des surfaces disponibles

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante :

1/ Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

- Le territoire semble présenter un potentiel de mutation et d'évolution du tissu existant.
- Le potentiel de **dents creuses et de division parcellaires et de renouvellement** (réhabilitation d'une grange, démolition d'une grange à l'abandon) tel qu'il est présenté au sein du rapport de présentation du PLU a été estimé au sein du diagnostic à environ **18 logements, situés au sein du tissu urbain.**

2/ Utilisation des logements vacants

Le taux de vacance s'élève en 2013 à 4% du parc de logements de Juvignies, témoignant d'une certaine attractivité du territoire.

Le territoire ne semble pas présenter de potentiel en termes d'utilisation de la vacance.



3/ Dans la nouvelle zone d'extension (1 AUh)

Après application d'un taux de rétention foncière de 30 % (moyenne observée), le potentiel repéré dans la zone urbaine actuelle ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en logement de Juvignies, c'est pourquoi il a été décidé d'introduire **une unique zone à urbaniser**, inscrite dans le prolongement naturel du tissu urbain existant.

La zone 1 AUh proposée est aujourd'hui une pâture, située au niveau de l'entrée Sud du village (rue de l'Equipée). Sa surface totale permettra, à terme, l'accueil de **4 logements** (selon la densité de 10 logements par hectare encouragée par le SCOT du Beauvaisis).

4/ Synthèse

N°dent creuse	N°parcelle	Potentiel de logements (10 logements/ha)
1	648	1
2	497 et 498	1
3	402, 403	2
4	692	2
5	481	4
6	437	1
7	280	1
8	465	1
9	529	1
10	332	1
11	352	1
12	673 et 674	2
TOTAL EN DENTS CREUSES après application d'un taux de rétention de 30 %		12
Zone potentielle d'extension	278	4
TOTAL DENTS CREUSES + ZONE D'EXTENSION		16

→ En appliquant un taux de rétention foncière de 30 %, il résulte que l'estimation des logements potentiels dans la trame urbaine s'élève à **12 logements**. on peut estimer à **2 le nombre de logements issus de mutations du bâti existant**.

La zone à urbaniser retenue paraît donc nécessaire pour atteindre l'objectif de **18 logements en 2024**.

Estimation des besoins : 15 logements à l'horizon 2024	
Total des logements potentiellement réalisables en dents creuses	12
Total des logements potentiellement réalisables en extension	4
Total mutation bâti existant	2
TOTAL	18

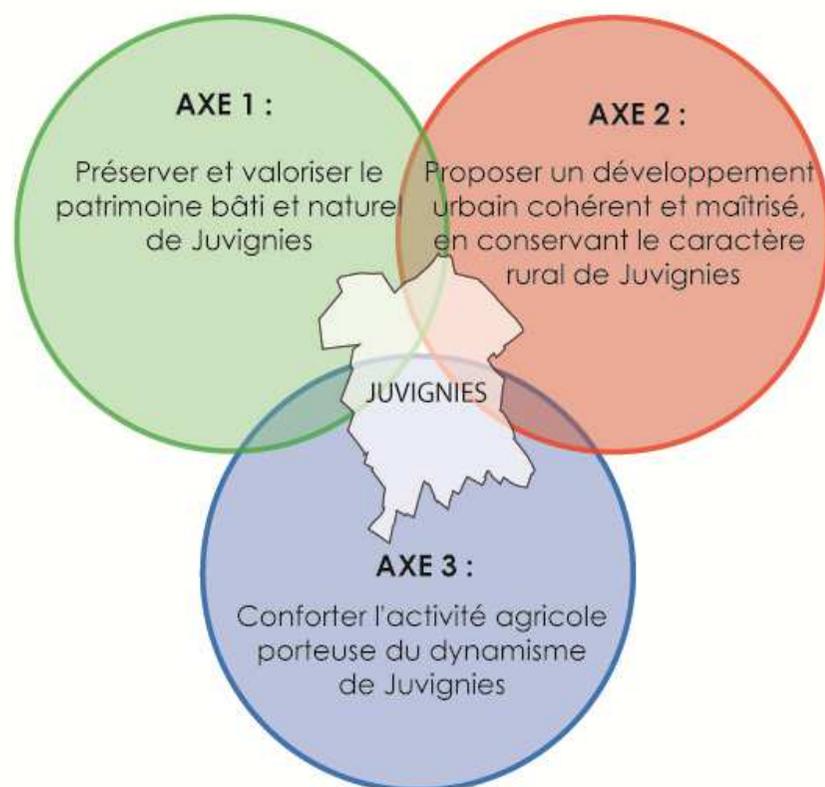
A l'horizon 2024, au vu de l'estimation des disponibilités au sein du tissu urbain existant, 14 nouveaux logements devraient s'insérer dans la trame urbaine (dents creuses, sites de division foncière et potentiel de renouvellement du bâti). Le reste des besoins en logements (environ 4 logements) pourra être réalisé dans la zone inscrite sur la lisière Sud du village.

Par ailleurs, le SCOT du Beauvaisis recommande pour les communes de proposer une offre de logements située pour 2/3 en renouvellement urbain et en 1/3 en extension urbaine. Le projet communal de Juvignies s'inscrit pleinement dans cet objectif du SCOT.

E. Les orientations générales du PADD

La Municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de trois grands axes :



1. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de Juvignies.
2. Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village de Juvignies.
3. Conforter l'activité agricole porteuse du dynamisme de Juvignies.

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune. Les objectifs fondamentaux étant du PADD étant la préservation de l'activité agricole et des espèces naturelles.

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL DE JUVIGNIES

Le cadre de vie constitue un atout indéniable pour l'attractivité de la commune de Juvignies. Celle-ci dispose en effet d'un patrimoine naturel riche qu'il convient de préserver: nombreux boisements (bois du fay, bosquets, une zone Natura 2000, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, un espace naturel sensible.

Elle dispose également d'un patrimoine bâti riche et varié qui contribue à forger l'identité rurale de Juvignies: calvaires, église, fermes remarquables...

Orientations :

Préserver la richesse écologique des milieux

Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain

Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain



Orientations du PADD	Objectifs
<p>Préserver la richesse écologique des milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conserver l'intégrité du site Natura 2000 et prendre en compte les périmètres de protection réglementaires et informatifs : La Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et l'espace naturel sensible, qui visent à la préservation des milieux calcicoles. ✓ Préserver les entités naturelles et les liaisons végétales garante de la reproduction et de la survie des espèces (boisements, bosquets, pâturages, jardins, réseau de haies). ✓ Renforcer la trame verte dans le tissu urbain ✓ Encourager une gestion différenciée des espaces verts, respectueuse de l'environnement (utilisation de désherbants naturels, espacement des tontes, maintien de prairies ...)
<p>Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les paysages agricoles dans une logique d'amélioration de la qualité écologique et donc de qualité paysagère. ✓ Renforcer et valoriser les éléments paysagers contribuant à la qualité du cadre de vie : alignements d'arbres, haies, trottoirs en herbe, massifs fleuris. ✓ Maintenir la ceinture boisée constituée sur les coteaux de Juvignies, afin de préserver cet élément paysager fort du village. ✓ Gérer l'interface entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, en renforçant les lisières boisées et en travaillant les franges paysagères autour du bourg. ✓ Préserver les points de vue remarquables (intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme). ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables.

<p>Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti (église, monuments aux morts, calvaires, murs, clôtures, fermes traditionnelles...). ✓ Participer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en améliorant la performance énergétique et environnementale des bâtiments, tout en respectant le caractère rural du village.
<p>Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte l'existence d'anciennes carrières au sud-ouest du bourg. ✓ Prendre en compte les risques liés à la topographie du site (coulées de boue, remontées de nappes phréatiques) : adapter la construction au terrain, et non l'inverse. ✓ Limiter les risques d'inondation par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales : limiter les surfaces imperméabilisées et organiser la rétention et l'infiltration des eaux par des aménagements adéquates (bassins tampon, mares...)

Qu'est-ce qu'un milieu calcicole ?

L'adjectif **calcicole** (dont les racines latines signifient : « qui s'établit dans le calcaire ») qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium (calcaire).

La valeur écologique de ce milieu est notamment liée au fait qu'il est souvent resté relativement oligotrophe et épargné par l'application directe d'engrais et pesticides. De plus, pour des raisons géologiques, les pelouses calcicoles longent souvent des vallées, y formant des corridors biologiques de grande valeur et d'intérêt paysager.

Pourquoi préserver les milieux calcicoles identifiés par les périmètres informatifs et réglementaires ?

- Habitat dit « patrimonial », en recul et localement menacé (ou disparu), reconnu par de grand intérêt pour la biodiversité.
- Refuges pour de nombreuses espèces pionnières pour la résilience écologique des écosystèmes
- Habitat renfermant des espèces rares et menacée en Picardie : entre autres, 7 espèces végétales menacées en Picardie (dont une grande diversité d'orchidées), 7 espèces de chiroptères patrimoniaux en Picardie dont deux menacées : Grand Murin et Grand Rhinolophe.

...Pour ces raisons, nombre de ces milieux sont classés en réserve naturelle en Europe.



Comment les préserver ?

- Rouvrir partiellement les anciennes carrières souterraines pour l'hibernation des chauves-souris.
- Débroussailler les abords des chemins de randonnée pour valoriser les itinéraires pédestres et préserver la flore et la faune héliophile menacée.
- Limiter toute pression sur le milieu : moto-cross sauvage, décharges, boisements artificiels (tel que le pin noir d'Autriche, le merisier), eutrophisation agricole de contact...
- Préférer les clôtures de propriétés végétales ou semi-ouvertes pour favoriser la circulation et la reproduction des espèces.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES**



AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL DE JUVIGNIES

-  Conserver l'intégrité du site Natura 2000 et prendre en compte les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs
-  Préserver les entités naturelles et les liaisons végétales garanties de la reproduction et de la survie des espèces
-  Garantir le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité
-  Garantir le maintien du réservoir de biodiversité
-  Renforcer la trame verte dans le tissu urbain
-  Préserver et valoriser les espaces agricoles
-  Renforcer et valoriser les éléments paysagers contribuant à la qualité du cadre de vie
-  Préserver les points de vue remarquables
-  Gérer les interfaces entre les espaces agricoles, urbanisés en renforçant les lisières boisées et en travaillant les franges paysagères
- Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables
- Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti :
 - calvaires 
 - fermes remarquables 
- Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments
- Prendre en compte les risques liés à la topographie :
 - ruissellement, coulées de boues 
 - carrières 



PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DE JUVIGNIES

Juvignies est constitué de deux entités urbaines principales : le centre bourg et le hameau de Douy. Les élus souhaitent maintenir un accroissement modéré de la population et limiter au maximum l'étalement urbain, pour préserver les espaces agricoles et les espaces naturels. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des nouvelles dispositions des lois Grenelle et ALUR et des orientations du SCoT de l'agglomération du Beauvaisis.

Il convient pour cela d'exploiter les opportunités foncières présentes au sein de la trame urbaine (dents creuses, potentiel de division foncière, potentiel de renouvellement du bâti), pour permettre une croissance modérée de la population et tendre vers un objectif de 316 habitants à l'horizon 2030, conformément aux objectifs bas de croissance du SCoT du Beauvaisis. Pour cela, il est nécessaire d'envisager la construction d'environ 21 logements à cet horizon, en priorité au sein des dents creuses identifiées.

Pour permettre l'accueil de nouvelles populations, il est nécessaire de faire évoluer l'offre en logements pour s'adapter aux besoins des habitants.

Orientations :

Maintenir l'urbanisation au sein du tissu urbain en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles

Garantir une offre de logements suffisante pour maintenir la population et en attirer de nouvelles



Orientations du PADD	Objectifs
<p>Maintenir l'urbanisation au sein du tissu urbain en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter au maximum la consommation foncière des espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. ✓ Densifier le cœur du village, en s'appuyant principalement sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses et en renouvellement urbain. ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain, dans certains secteurs sensibles (à l'ouest du bourg le long des coteaux boisés). ✓ Favoriser le renouvellement urbain pour les 2/3 de la production de logements plutôt qu'en extension urbaine quand cela est possible (SCOT Beauvaisis).
<p>Garantir une offre de logements suffisante pour maintenir la population et en attirer de nouvelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construire environ 18 logements d'ici à 2024 pour assurer le maintien et la croissance de la population au seuil des 330 habitants. ✓ Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population (mixité des logements), en prenant en compte l'accroissement modéré de la population, l'évolution de la composition des ménages et le vieillissement de la population. ✓ Développer une mixité des formes d'habitat (habitat collectif mitoyen...). ✓ Maintenir une offre d'équipement et de service diversifiée et adaptée aux besoins induits par les exigences démographiques dans une réflexion à l'échelle intercommunale. ✓ Promouvoir la qualité dans les constructions et notamment dans les matériaux. ✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation par rapport au soleil, au vent...) afin d'optimiser les apports solaires et réduire les factures énergétiques.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES**



**AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT
URBAIN COHERENT ET MAITRISE, EN CONSER-
VANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE DE
JUVIGNIES**

 Limiter au maximum la consommation foncière des espaces agricoles et naturels

 Zone de bâti diffus

 Densifier le coeur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur

 la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses

 les sites de renouvellement urbain

 puis, dans les secteurs d'extension identifiés

 Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain

 Créer une aire de jeux pour enfants

 Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population

 Maintenir une offre d'équipements et de service diversifiée et adaptée aux besoins

Promouvoir la qualité dans les constructions

Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets



CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE PORTEUSE DU DYNAMISME DE JUVIGNIES

Le maintien des exploitations agricoles est en enjeu crucial sur Juvignies, dont les terres sont propices à la culture céréalière. Avec ces 8 sièges d'exploitation, la vie dans la commune, dépend entièrement de l'activité des agriculteurs exploitants. Il convient donc de préserver ce dynamisme qui forge l'identité rurale et agricole de Juvignies.

Le bon fonctionnement de l'activité agricole dépend du maintien et de l'entretien des chemins ruraux, qui doivent être également accessibles aux promeneurs dans une logique de valorisation des circuits de loisirs au sein de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Orientations :

Conforter et valoriser l'activité agricole

Organiser et valoriser les déplacements sur la commune en conciliant circulation des engins agricoles, loisirs et sécurité



Orientations du PADD	Objectifs
<p>Conforter et valoriser l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir et soutenir les exploitations présentes sur le territoire. ✓ Favoriser le développement des exploitations par l'innovation ou la diversification. ✓ Limiter le développement urbain par des ceintures vertes afin de rétablir l'équilibre entre l'urbanisation et l'activité agricole pour en garantir la pérennité (SCOT Beauvaisis). ✓ Préserver les paysages agricoles ouverts et améliorer leur qualité écologique (SCOT Beauvaisis). ✓ Favoriser l'activité d'élevage participant au circuit de production local. ✓ Concilier l'activité agricole avec la préservation des différentes entités naturelles : pâtures, prairies, bois...
<p>Organiser et valoriser les déplacements sur la commune en conciliant circulation des engins agricoles, loisirs et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter la circulation des engins agricoles dans le village en limitant le stationnement sur la voie ✓ Veiller à protéger la population sensible des passages potentiellement dangereux (aux abords de l'école sur la RD 52). ✓ Veiller à maintenir et valoriser les sentiers pédestres (par des haies, du débroussaillage...). ✓ Maintenir et renforcer les éléments paysagers le long des voies de desserte interne (alignements d'arbres, haies, talus laissés en herbe...). ✓ Favoriser le développement des communications numériques.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES**



**AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE
PORTEUSE DU DYNAMISME DE JUVIGNIES**

-  Maintenir et soutenir les exploitations présentes sur le territoire
-  Favoriser le développement des exploitations par l'innovation ou la diversification
-  Faciliter les déplacements des engins agricoles en limitant le stationnement sur la voie
-  Limiter le développement urbain par des ceintures vertes (équilibre urbanisation - activités agricoles)
-  Préserver les paysages agricoles ouverts en améliorant leur qualité écologique
-  Veiller à protéger la population sensible des passages potentiellement dangereux
-  Veiller à maintenir et valoriser les sentiers pédestres présents sur le territoire
-  Maintenir et renforcer les éléments paysagers le long des voies de desserte interne
-  Favoriser le développement des communications numériques